

ORIGINAL : anglais

DATE : 21 octobre 2022

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Vingt‑neuvième session
Genève, 17 – 21 octobre 2022**

Résumé présenté par la présidente

1. La vingt‑neuvième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) s’est tenue du 17 au 21 octobre 2022 sous une forme hybride. Ont pris part à cette session 101 États membres et 23 observateurs. La session a été ouverte par M. Hasan Kleib, vice‑directeur général, Secteur du développement régional et national de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), et a été présidée par Son Excellence Mme Patricia Benedetti, ambassadrice d’El Salvador auprès de l’Organisation mondiale du commerce et de l’OMPI.
2. Au titre du point 2 de l’ordre du jour, le comité a adopté le projet d’ordre du jour figurant dans le document CDIP/29/1 Prov.2.
3. Au titre du point 3 de l’ordre du jour, le comité a écouté les déclarations générales. Se référant au 15e anniversaire du Plan d’action pour le développement, les délégations se sont félicitées des progrès accomplis par le comité dans la mise en œuvre et l’intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans toute l’Organisation. Les délégations ont en outre réaffirmé leur engagement à mener des discussions constructives et à contribuer à l’ordre du jour de la présente session.
4. Au titre du point 4 de l’ordre du jour, le comité a examiné les questions ci‑après :

4.1. Rapports sur l’état d’avancement des projets en cours relevant du Plan d’action pour le développement, qui font l’objet du document CDIP/29/2. Le comité a pris note des informations figurant dans ce document et dans ses annexes. Le comité a approuvé la proposition tendant à prolonger de 12 mois le calendrier de mise en œuvre du projet relatif au droit d’auteur et à la distribution de contenu dans l’environnement numérique, et celle tendant à prolonger de six mois le calendrier de mise en œuvre du projet relatif à l’enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant qu’axe transversal du développement économique, toutes deux sans incidence budgétaire. Le comité s’est également félicité des formulaires d’établissement de rapports révisés du document, qui offraient une meilleure visibilité de la mise en œuvre des projets relevant du Plan d’action pour le développement. Le comité a encouragé le Secrétariat à poursuivre l’établissement de rapports sur cette base.

4.2. Rapport d’achèvement du projet du Plan d’action pour le développement concernant les instruments permettant d’élaborer des propositions de projet réussies, qui fait l’objet du document CDIP/29/4. Le comité a pris note des informations figurant dans ce document.

4.3. Rapport d’évaluation du projet du Plan d’action pour le développement relatif aux instruments permettant d’élaborer des propositions de projet efficaces au titre du Plan d’action pour le développement, qui fait l’objet du document CDIP/29/5. Le comité a pris note des informations contenues dans ce document. Le comité a également demandé au Secrétariat de continuer d’intégrer les résultats issus de la mise en œuvre dudit projet dans les activités ordinaires de l’OMPI, de tenir à jour ces résultats, de dispenser aux États membres et aux autres parties prenantes concernées des formations sur mesure concernant l’élaboration et la mise en œuvre de projets, et de réaliser un examen à petite échelle de la réussite du projet en 2024.

4.4. Rapport d’étape sur la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement, qui fait l’objet du document CDIP/29/10. Le comité a examiné le document compte tenu des six groupes de recommandations du Plan d’action pour le développement. Les États membres ont fait part de leur expérience en ce qui concerne les activités d’assistance technique prévues au titre du groupe A. Le comité s’est félicité de la structure actualisée du rapport et des efforts déployés par le Secrétariat pour aligner les recommandations du Plan d’action pour le développement sur les orientations stratégiques fixées par l’Organisation.

4.5. Exposé sur l’évaluation de WIPO Match présenté par la Division de la supervision interne, qui fait l’objet du document EVAL 2020‑05. Le comité a pris note de l’exposé sur ce rapport et a prié le Secrétariat de continuer à présenter régulièrement des informations actualisées à cet égard.

1. Au titre du point 4.i) de l’ordre du jour, le comité a continué d’examiner les questions ci‑après :

5.1. Assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, sur la base du Rapport sur la mise en œuvre de la décision des États membres concernant l’assistance technique fournie par l’OMPI, qui fait l’objet du document CDIP/24/8. Le comité va envisager de clôturer le document CDIP/24/8 lors de sa prochaine session.

5.2. Poursuite des webinaires qui font l’objet du document CDIP/26/6. Le comité est convenu que les États membres devraient soumettre au secrétariat leurs commentaires sur le document CDIP/26/6 d’ici au 30 janvier 2023. Le Secrétariat présentera un document révisé à la prochaine session du comité, sur la base des observations formulées par les États membres durant la session en cours et des observations qui pourraient être reçues avant le délai mentionné.

1. Au titre du point 5 de l’ordre du jour, le comité a examiné les questions ci‑après :
	1. Proposition du groupe des pays africains relative à l’organisation, tous les deux ans, d’une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement, qui fait l’objet du document CDIP/29/3. Le comité est convenu d’organiser, tous les deux ans, trois conférences internationales consécutives d’une journée sur la propriété intellectuelle et le développement, le premier jour de la semaine des réunions du CDIP, à partir de la trente‑quatrième session du CDIP. Les sous‑thèmes des conférences doivent être convenus par les États membres. Le comité a chargé le Secrétariat de mettre en œuvre la décision compte tenu des principes d’équilibre et d’équité, y compris pour le choix des intervenants et du format, et d’allouer des ressources humaines et financières à cette fin.

6.2. Mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante qui ont été adoptées – proposition de mise à jour du Secrétariat et contributions des États membres, faisant l’objet du document CDIP/29/6. Le comité :

1. A rappelé que lors des sessions précédentes, il avait adopté les stratégies de mise en œuvre nos 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14.
2. A clos les stratégies de mise en œuvre nos 3 et 7.
3. A adopté la stratégie de mise en œuvre n° 2 comme suit :

*Les quatre conférences internationales d’une journée sur la propriété intellectuelle et le développement, qui se tiendront sur une base biennale conformément à la décision prise par le CDIP à ses vingt‑deuxième et vingt‑neuvième sessions, pourraient également servir de forum pour un débat de haut niveau sur les questions émergentes relatives à la propriété intellectuelle. Ces conférences offrent un cadre pour un débat plus ouvert, au sein duquel non seulement les États membres, mais aussi les milieux universitaires, la société civile et d’autres organisations intergouvernementales peuvent participer et contribuer au débat, et bénéficier d’informations sur le Plan d’action pour le développement.*

1. A adopté la stratégie de mise en œuvre n° 4 comme suit :

*Les organismes de développement de l’ONU compétents pourraient être invités aux sessions du CDIP afin de partager leurs données d’expérience, en ce qui concerne le mandat de l’OMPI et la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, dans la mise en œuvre des ODD. Cette façon de procéder s’inscrirait dans la continuité de la pratique actuelle de l’OMPI qui consiste à encourager les autres entités à participer aux réunions et aux manifestations organisées par l’OMPI.*

1. A adopté la stratégie de mise en œuvre n° 15 avec la modalité suivante :

*À la demande des États membres, la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement organiserait des séances d’information et des exposés qui contribuent à une meilleure compréhension du Plan d’action pour le développement.*

1. A décidé de poursuivre les discussions sur la stratégie de mise en œuvre n° 1 proposée par le Secrétariat, et sur la stratégie n° 16 proposée par la délégation de l’Afrique du Sud, lors de sa prochaine session.

Le comité a approuvé l’option I concernant l’établissement de rapports et l’option II concernant l’examen. Il a été demandé au Secrétariat de commencer la mise en œuvre des stratégies adoptées et de mettre à disposition les ressources nécessaires à cette fin.

6.3. Compilation d’études de cas de l’OMPI sur la gestion de la propriété intellectuelle par les petites et moyennes entreprises, qui fait l’objet du document CDIP/29/7. Le comité s’est félicité du contenu du document et a encouragé le Secrétariat à maintenir son appui à l’égard des petites et moyennes entreprises.

6.4. Renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle pour les applications mobiles dans le secteur des logiciels – Proposition relative à la phase II, faisant l’objet du document CDIP/29/8. Le comité a approuvé la phase II du projet, avec quelques modifications proposées par les États membres, telles que reflétées dans le document CDIP/29/8 REV.

6.5. Proposition du groupe des pays africains relative à la réalisation d’un examen extérieur indépendant sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, qui fait l’objet du document CDIP/29/9. Le comité a accueilli favorablement la proposition du groupe des pays africains et a demandé au Secrétariat d’élaborer un projet de mandat fondé sur l’introduction et l’objectif de la proposition susmentionnée, les normes et règles du GNUE, la politique d’évaluation de l’OMPI, les éléments pertinents du cahier des charges de l’étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement figurant à l’annexe du document CDIP/14/SUMMARY, et d’autres documents pertinents, en concertation avec les États membres intéressés et la Division de la supervision interne de l’OMPI, pour examen par le comité à sa trentième session. L’examen portera sur les activités d’assistance technique de l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement mises en œuvre de 2017 à 2022. Le comité a invité le Secrétariat à mettre à disposition le projet de mandat au moins deux mois avant la trentième session du CDIP.

6.6. Proposition de projet révisée de la Tunisie sur la réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles au moyen de l’innovation et de la propriété intellectuelle, qui fait l’objet du document CDIP/29/11. Compte tenu du large soutien exprimé par les délégations, le comité a approuvé la proposition de projet contenue dans ce document et a demandé au Secrétariat de lancer sa mise en œuvre.

1. Au titre du point 6 de l’ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement, le comité a examiné le thème “Commercialisation de la propriété intellectuelle et transfert de technologie”. Le comité a suivi deux exposés présentés par le Secrétariat sur ce sujet, suivis des contributions de plusieurs délégations sur leurs expériences nationales. Les riches échanges sur ce sujet ont porté notamment sur le partage des politiques, pratiques et outils existant au niveau national pour favoriser et promouvoir la commercialisation de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie dans les différents pays.
2. Au titre du point 7 de l’ordre du jour consacré aux travaux futurs, le comité est convenu d’une liste de questions et de documents pour la prochaine session, dont le Secrétariat a donné lecture.
3. Le comité a fait observer que, conformément au paragraphe 30 du rapport de synthèse de la soixante‑deuxième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI ([A/62/12](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2021/a_62/index.html)), les rapports in extenso des sessions du CDIP seraient remplacés par des transcriptions et des traductions entièrement automatiques, synchronisées avec l’enregistrement vidéo. Par conséquent, le rapport de la présente session sera mis à disposition sous cette forme. Afin d’améliorer la qualité de la transcription automatique, les délégations sont priées de fournir au Secrétariat les éventuelles corrections importantes à apporter, de préférence quatre semaines avant la prochaine session du comité.
4. Le présent résumé constituera le rapport du comité à l’Assemblée générale.

[Fin du document]